



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

BUREAU DE RÉGIE INTERNE  
BOARD OF INTERNAL ECONOMY

## DÉCLARATION

# Expiration de l'obligation de porter un masque dans les lieux de la Chambre des communes

*Ottawa (Ontario) – le 24 juin 2022*

L'honorable Anthony Rota, président du Bureau de régie interne, annonce que l'obligation pour toute personne de porter un masque ou un couvre-visage dans les lieux de la Chambre des communes a expiré le 23 juin 2022 à 23 h 59. En conséquence, le port du masque ou du couvre-visage n'est plus obligatoire à l'intérieur des lieux à compter du 24 juin 2022.

La santé et la sécurité de toute personne entrant dans les lieux de la Chambre des communes demeurent une priorité. Des masques continueront d'être mis à la disposition de toute personne souhaitant en porter dans les lieux de la Chambre des communes, et des masques N-95 seront disponibles prochainement.

De plus, on rappelle à toute personne présentant des [symptômes du rhume, de la grippe ou de la COVID-19](#), ou ayant été en contact étroit avec une personne présentant ces symptômes, de ne pas se présenter sur les lieux de la Chambre des communes.

### **Pour plus de renseignements :**

Heather Bradley  
Directrice des communications  
Bureau de la présidence de la Chambre des communes  
613-995-7882  
[heather.bradley@parl.gc.ca](mailto:heather.bradley@parl.gc.ca)

Suivez-nous

